

**Objet : MARCHÉ PUBLIC 2024-1 – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour la fourniture de produits et de services de télécommunications,

Considérant que le marché est décomposé en 2 lots :

Lot n°1 : Interconnexion des sites, accès internet, téléphonie fixe

Lot n°2 : Téléphonie mobile

Considérant que la commune a reçu 5 offres pour le lot n° 1 et 5 offres pour le lot n° 2,

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques et négociation, il convient de retenir, pour le lot n°1, l'offre de la société ADISTA et pour le lot n°2, l'offre de la société SFR BUSINESS.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Il est passé un marché pour l'interconnexion des sites, l'accès internet et la téléphonie fixe de 55 570,56 € hors taxes avec la société ADISTA à Maxeville (54320) pour la durée totale du marché et un marché de téléphonie mobile pour un montant de 4 075,20 € hors taxes pour la durée totale du marché avec la société SFR BUSINESS à Paris (75015).

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, publiée et affichée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 08 avril 2024

Florence PLISSONNIER



Maire  
Conseillère Départementale

